

8 FÉVRIER 2022

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal à laquelle sont présents mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert, Shanna Roussy, Gaétane Hautcoeur et Doris Réhel et messieurs les conseillers Michel Rail, Yannick Cloutier, Jonathan Côté et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Afin de respecter les directives gouvernementales en vigueur dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, la présente séance est tenue sans la présence du public. Conformément à l'arrêté numéro 2020-29 de la ministre de la Santé et des Services sociaux autorisant que les séances soient tenues par tout moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux, les membres du conseil participent à la présente séance par visioconférence. La séance est diffusée en direct sur le Web via la Télévision communautaire de Grande-Rivière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h 04.

RÉS. NO. 041-2022 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière, avec l'ajout du sujet suivant au point 7 - Affaires nouvelles :

7.1 Participation au projet de la MRC du Rocher-Percé relatif à la mise en place d'un service de soutien informatique.

RÉS. NO. 042-2022 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022, de la séance sur le budget 2022 et le programme triennal d'immobilisations tenue le 25 janvier 2022 et de la séance extraordinaire tenue le 25 janvier 2022.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que lesdits procès-verbaux soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse donne des informations additionnelles sur l'obtention de la carte citoyenne à partir de l'application biciti+ suite à l'envoi, à chaque adresse civique du territoire, d'un guide de procédures.

RÉS. NO. 043-2022 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 579-2022 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022, madame la conseillère Shanna Roussy a donné un avis de motion et présenté un projet de règlement décrétant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière a publié un avis public qui contient, outre un résumé du projet, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 579-2022 décrétant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Percé a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport au projet déposé lors de la séance du 18 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 579-2022 décrétant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Percé soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 044-2022 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 580-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 444-2012 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022, monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix a donné un avis de motion et présenté le projet de règlement numéro 580-2022 modifiant le *Règlement numéro 444-2012 décrétant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Percé*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation d'employés sur celui-ci et de la publication d'un avis public;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 580-2022 modifiant le *Règlement numéro 444-2012 décrétant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Percé* a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport au projet déposé lors de la séance du 18 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement 580-2022 modifiant le *Règlement numéro 444-2012 décrétant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Percé* soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 045-2022 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 581-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 575-2021 IMPOSANT UNE REDEVANCE RÉGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 18 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement portant le numéro 581-2022 a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 581-2022 modifiant le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales* afin de modifier les périodes de référence pour les mesures compensatoires a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport au projet déposé lors de la séance du 18 janvier 2022;

CONSIDÉRANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 581-2022 modifiant le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales* afin de modifier les périodes de référence pour les mesures compensatoires soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 046-2022 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 587-2022 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES GÉNÉRALES SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 25 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 587-2022 concernant l'imposition des taxes générales sur la valeur foncière pour l'année 2022 a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 587-2022 concernant l'imposition des taxes générales sur la valeur foncière pour l'année 2022 soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 047-2022 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 588-2022 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 25 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 588-2022 établissant la tarification pour la gestion des matières résiduelles a été remise aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 588-2022 établissant la tarification pour la gestion des matières résiduelles soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES – ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021

Conformément à l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, un dépôt est fait au conseil des formulaires DGE-1038 (Liste des donateurs et rapport de dépenses) reçus de candidates et candidats à l'élection générale du 7 novembre 2021.

RÉS. NO. 048-2022 : ORDONNANCE – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière soit autorisée à vendre à l'enchère publique, à la salle de l'hôtel de ville, le mardi 29 mars 2022, à compter de 10 h, les immeubles ayant des arrrages antérieurs à l'année 2021 apparaissant sur la liste déposée au conseil municipal ce 8 février 2022.

RÉS. NO. 049-2022 : VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – AUTORISATION D'ENCHÉRIR

Conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser monsieur Ghislain Pitre, officier municipal, à enchérir et acquérir au nom de la Municipalité les immeubles à être mis en vente, le mardi 29 mars 2022, pour défaut de paiement de taxes.

RÉS. NO. 050-2022 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2022, au montant de 216 913,56\$, la liste des comptes à payer au 31 décembre 2021, au montant de 87 137,89\$, et la liste des comptes à payer au 31 janvier 2022, au montant de 176 296,77\$.

RÉS. NO. 051-2022 : QUOTES-PARTS 2022

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le versement des quotes-parts suivantes prévues au budget pour l'année 2022 :

▪ Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine		16 556,54 \$
▪ MRC du Rocher-Percé		
Administration générale	18 992 \$	
Sécurité incendie	18 986 \$	
Transport	28 887 \$	
Gestion des matières résiduelles	726 168 \$	
Aménagement, urbanisme et développement	18 100 \$	811 133 \$
▪ Office municipal d'habitation de Percé		10 244 \$

RÉS. NO. 052-2022 : GESTION DOCUMENTAIRE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder un mandat à IDnum Technologies pour la mise à niveau des outils de gestion documentaire (calendrier de conservation, plan de classification, implantation et étalage) et la numérisation de documents, au cours de l'année 2022, suivant un budget maximum de 15 000 \$ incluant les taxes nettes.

RÉS. NO. 053-2022 : CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville assume le coût de l'adhésion de la greffière, madame Gemma Vibert, et de la trésorière, madame Caroline Dégarie, à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec pour l'année 2022, soit un montant de 1 253,22 \$ taxes incluses.

RÉS. NO. 054-2022 : PLAN DE FORMATION DES EMPLOYÉS POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé juge opportun d'adopter un plan de formation annuel afin de développer les compétences des employés selon l'évaluation des besoins et non seulement à partir d'opportunités ponctuelles;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 355-2007 décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaires et détermine la façon dont le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil :

- accepte et adopte le plan de formation 2022 soumis par le directeur général;
- permette au directeur général d'autoriser les activités inscrites audit plan de formation selon les crédits disponibles au budget 2022.

RÉS. NO. 055-2022 : TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA CÔTE DE GASPÉ INC. – PLAN DE TRANSPORT RELATIF À L'ENTENTE SUR L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE les villes de Gaspé et Percé ont confié à Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé inc., organisme délégué, l'organisation du transport adapté pour toutes les municipalités du territoire, depuis 1991 et 1993, et la gestion du service;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, 10 760 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il était prévu d'en effectuer 14 602 en 2021;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Gaspé et Percé sont éligibles à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC), laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires en ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

CONSIDÉRANT QUE Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé inc. a élaboré un *plan de transport* dans le cadre de cette demande d'aide financière et qu'il est demandé que celui-ci soit adopté par les villes participantes;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal de la Ville de Percé adopte le *Plan de transport relatif à l'entente sur l'exploitation d'un service de transport adapté* soumis par Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé inc. au mois de novembre 2021.

RÉS. NO. 056-2022 : TRANSPORT ADAPTÉ – ORGANISME MANDATAIRE

CONSIDÉRANT QUE les villes de Gaspé et Percé ont confié à Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé inc., organisme délégué, l'organisation du transport adapté pour toutes les municipalités du territoire, depuis 1991 et 1993, et la gestion du service;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Gaspé et Percé sont éligibles à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC), laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires en ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transport du Québec demande qu'une ville agisse à titre de porte-parole de toutes les municipalités participantes au service de transport adapté;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers le conseil municipal de la Ville de Percé accepte que la Ville de Gaspé soit la porte-parole de toutes les municipalités participantes au service de transport adapté.

RÉS. NO. 057-2022 : TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA CÔTE DE GASPÉ INC. – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022, VOLET TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE les villes de Gaspé et Percé ont confié à Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé inc., organisme délégué, l'organisation du transport adapté pour toutes les municipalités du territoire, depuis 1991 et 1993, et la gestion du service;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Gaspé et Percé sont éligibles à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC), laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires en ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transport du Québec demande que les prévisions budgétaires de l'organisme délégué soient approuvées par les municipalités participantes;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal de la Ville de Percé approuve les prévisions budgétaires du transport adapté présentées par Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé inc. pour l'année 2022, lesquelles totalisent des dépenses de 402 039 \$.

RÉS. NO. 058-2022 : TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA CÔTE DE GASPÉ INC. - CONTRIBUTION DE LA VILLE DE PERCÉ AU TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE les villes de Gaspé et Percé ont confié à Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé inc., organisme délégué, l'organisation du transport adapté pour toutes les municipalités du territoire, depuis 1991 et 1993, et la gestion du service;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Gaspé et Percé sont éligibles à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC), laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires en ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transport du Québec demande que les municipalités participantes confirment leur participation financière et le montant accordé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé a approuvé les prévisions budgétaires du transport adapté présentées par Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé inc. pour l'année 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal confirme la participation financière de la Ville de Percé au transport adapté et autorise le versement d'un montant de 8 648 \$ à Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé inc., pour l'année 2022.

RÉS. NO. 059-2022 : TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE DE GRANDE-RIVIÈRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler l'adhésion de la Ville à la Télévision communautaire de Grande-Rivière pour l'année 2022 et d'engager à cet effet un montant de 50 \$ plus taxes représentant le coût de la cotisation annuelle.

RÉS. NO. 060-2022 : CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL – ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE NEUF

CONSIDÉRANT QUE le 18 janvier 2022, le conseil municipal acceptait l'offre de Camions Carl Thibault inc., au montant révisé de 520 036 \$ plus taxes, pour la fourniture d'un camion autopompe Frightliner, modèle M2-106 quatre portes, de l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette offre était conditionnelle à la signature d'un contrat de crédit-bail ou à l'approbation d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE pour financer cette dépense, la Ville souhaite procéder par crédit-bail;

CONSIDÉRANT QUE des propositions de financement ont été reçues de deux courtiers en crédit-bail et que la proposition de Crédit Municipal et Manufacturier Rexcap inc. (REXCAP) s'avère la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le conseil accepte la proposition de REXCAP, en date du 2 février 2022, pour le financement d'un montant de 520 036 \$ plus taxes, étant bien attendu que REXCAP agit comme courtier / agent de placement pour le compte de Banque Royale du Canada qui sera le crédit-bailleur contractuel pour cette opération de crédit-bail telle que décrite dans la proposition de REXCAP;

QUE le financement soit réalisé selon un terme de 120 mois avec option d'achat de 1 \$, au taux de 3,97 %, engendrant un loyer mensuel de 5 240,36 \$ plus taxes, ce taux étant ajustable en fonction du coût des fonds du crédit-bailleur contractuel 10 jours avant la livraison du camion, le tout tel que décrit dans la proposition de REXCAP du 2 février 2022, comprenant également des frais de dossier de 500 \$ plus taxes avec la Banque Royale du Canada;

QUE la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de financement ainsi que tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution.

**RÉS. NO. 061-2022 : PROPOSITION DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'EST
– IMPLANTATION DU RÉSEAU MOBILE NOMADE**

CONSIDÉRANT QUE le réseau privé de radiocommunication de la Ville de Percé, utilisé par le service de sécurité incendie et le service des travaux publics, ne répond pas efficacement aux besoins à plusieurs égards;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite améliorer le réseau de radiocommunication de ses services;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un réseau public assurerait la continuité, la sécurité, l'amélioration et la modernisation technologique des radiocommunications des différents services de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

D'accepter la proposition de Télécommunications de l'Est, datée du 17 janvier 2022, concernant l'utilisation du Réseau mobile NOMADE pour une période de cinq (5) ans au coût annuel de 8 100 \$ pour l'accès audit Réseau;

D'autoriser Télécommunications de l'Est à installer une antenne sur l'hôtel de ville et loger certains de ses équipements dans un local dudit bâtiment pour un montant annuel de 400 \$ déjà calculé dans le coût annuel d'accès au Réseau;

D'accepter les soumissions de Télécommunications de l'Est numéros 603101 et 602102, datées du 7 janvier 2022, aux montants de 37 157,97 \$ plus taxes et 34 785,93 \$ plus taxes, pour la fourniture des équipements de communications (radios mobiles, microphones, antennes mobiles, etc.), et approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement;

D'autoriser le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

**RÉS. NO. 062-2022 : ENTENTE AVEC LE CLUB DE RADIOAMATEUR VE2CGR – HÉBERGEMENT
D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION DE LA VILLE DE PERCÉ**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 292-2013 adoptée le 1^{er} octobre 2013, la Ville a conclu une entente avec le Club de radioamateur VE2CGR pour le versement d'un montant annuel, sous

forme de don, en compensation de l'hébergement d'équipements de télécommunication de la Ville dans son bâtiment situé sur le mont Blanc;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour l'année 2022 sont établis à 765 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser un montant 765 \$ audit club pour l'hébergement des équipements de télécommunication de la Ville pour l'année 2022.

RÉS. NO. 063-2022 : ACHAT D'UN CHASSE-NEIGE EN V POUR CAMIONNETTE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre d'Automobiles Mauger Ford inc., datée du 25 janvier 2022, relativement à la fourniture d'un chasse-neige en V pour camionnette de marque Fisher MM2, modèle XV2 8 1/2', pour un montant de 12 710 \$ plus taxes;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 064-2022 : RATIFICATION – SUSPENSION SANS SOLDE – EMPLOYÉ N° 02-0554

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil ratifie la suspension sans solde de l'employé n° 02-0554.

RÉS. NO. 065-2022 : CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville assume le coût de l'adhésion du directeur de l'urbanisme et de la gestion du territoire, monsieur Ghislain Pitre, et de l'inspecteur en bâtiment, monsieur Frédéric St-Laurent, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec, pour l'année 2022, soit un montant de 707,10 \$ taxes incluses.

RÉS. NO. 066-2022 : PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PIÉMONT DU MONT SAINTE-ANNE – REVUE DE PLANIFICATION ET DES PLANS ET DEVIS D'AMÉNAGEMENT DE LA NOUVELLE RUE COMMERCIALE

CONSIDÉRANT QUE par résolution adoptée le 18 janvier 2022, le conseil municipal accordait un mandat à AECOM Consultants inc. pour la réalisation de la phase A (revue de planification) de son offre de services datée du 1^{er} décembre 2021, concernant la revue de planification et des plans et devis d'aménagement, dans le cadre du projet de la nouvelle rue commerciale du piémont du mont Sainte-Anne, et ce, pour un montant maximal de 20 520 \$ incluant les honoraires et les dépenses, mais excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'il s'avérait également nécessaire d'accorder le mandat pour la phase B (plans et devis d'aménagement);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder à AÉCOM Consultants inc. le mandat pour la réalisation de la phase B de son offre de services, et ce, pour un montant forfaitaire de 15 500 \$ incluant les honoraires et les dépenses, mais excluant les taxes;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

**RÉS. NO. 067-2022 : PROJET « ESPACE CULTUREL ET DES CONGRÈS DE PERCÉ »
– CONCOURS D'ARCHITECTURE – SERVICES EN INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT QUE par résolution adoptée le 7 septembre 2021, le conseil municipal acceptait l'offre de services d'accompagnement en ingénierie de Martin Roy et Associés Saguenay inc., datée du 26 août 2021, pour la préparation de la documentation du concours d'architecture dans le cadre du projet « Espace culturel et des congrès de Percé », et ce, pour un montant forfaitaire 67 700 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le volet civil ne faisait pas partie de ce mandat;

CONSIDÉRANT QU'avec l'avancement du travail, il s'avère que le volet civil est devenu essentiel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de Martin Roy et Associés Saguenay inc, datée du 28 janvier 2022, pour l'ajout du volet civil à son mandat initial, et ce, représentant approximativement 50 heures de travail au taux de 125 \$/heure;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense à même l'aide financière du Conseil du patrimoine religieux du Québec dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux.

**RÉS. NO. 068-2022 : PARC DE LA RIVIÈRE ÉMERAUDE
– CRÉATION ET AFFICHAGE DE POSTES SAISONNIERS**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un affichage relativement à l'ouverture des postes saisonniers (été) suivants pour le Parc de la Rivière Émeraude :

- Coordonnateur du parc
- Préposé(e) à la guérite
- Agent(e)s de stationnement (3)
- Agent(e)s de sécurité – terrain (2).

**RÉS. NO. 069-2022 : MUSÉE DE LA CIVILISATION – DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU
LOT 5 084 211 ET/OU UNE PARTIE DU LOT 5 084 209 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé s'engage à vendre éventuellement au Musée de la civilisation, suivant les discussions intervenues et pour un montant de 250 000 \$ plus les taxes applicables le cas échéant, une partie du lot 5 084 211 et/ou une partie du lot 5 084 209 du cadastre du Québec situés dans le secteur du mont Joli à Percé.

**RÉS. NO. 070-2022 : ENTENTE AVEC HYDRO-QUÉBEC – DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE
RAPIDE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES – SITE DOUBLE, 199, ROUTE 132
OUEST, PERCÉ**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la mairesse, madame Cathy Poirier, et la greffière, madame Gemma Vibert, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, l'entente à intervenir avec Hydro-Québec concernant le déploiement de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques sur le terrain de la Ville de Percé connu comme étant le lot 5 084 144, situé au 199, route 132 Ouest à Percé;

QU'elles soient également autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente et, par la suite l'acte notarié, concernant l'établissement en faveur d'Hydro-Québec des servitudes requises sur une partie du lot 5 084 144, pour l'installation, l'exploitation, le maintien et le remplacement, si requis, des bornes de recharge, et ce, au prix de 1 \$, pour une durée initiale de vingt (20) ans, renouvelable à son échéance, à moins d'un avis écrit de non renouvellement, aux mêmes conditions, pour des termes successifs et additionnels de cinq (5) ans à chaque date d'anniversaire.

RÉS. NO. 071-2022 : CRÉATION ET AFFICHAGE – POSTE ÉTUDIANT D'INSPECTEUR(TRICE) EN BÂTIMENT POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville reçoit un nombre important de demandes de permis et d'autorisation en période estivale, entraînant un surcroît de travail au Service de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ce surcroît de travail ne permet pas à l'inspecteur en bâtiment de mener des inspections sur le territoire de la Ville afin de veiller au respect des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un poste étudiant d'inspecteur en bâtiment serait approprié afin de pallier cette charge de travail;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers la Ville procède à la création et à l'affichage d'un poste étudiant d'inspecteur en bâtiment pour l'été 2022.

RÉS. NO. 072-2022 : POSTE SAISONNIER (ÉTÉ) VACANT – MANŒUVRE AU SERVICE D'URBANISME ET DE GESTION DU TERRITOIRE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un affichage pour pourvoir un poste saisonnier (été) de manœuvre au service d'urbanisme et de gestion du territoire devenu vacant suite à la démission d'un employé.

RÉS. NO. 073-2022 : ADHÉSION AUX FLEURONS DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé adhère à la 17^e édition des Fleurons du Québec, soit pour la période 2022-2024, et engage à cet effet un montant de 473 \$ plus taxes représentant le tarif d'adhésion pour l'année 2022.

RÉS. NO. 074-2022 : ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler l'adhésion de la Ville de Percé à l'Association des plus beaux villages du Québec pour l'année 2022, au coût de 600 \$.

RÉS. NO. 075-2022 : RELANCE FORT-PRÉVEL – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 5 000 \$ à Relance Fort-Prével pour l'année 2022.

RÉS. NO. 076-2022 : CONSEIL DE LA CULTURE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler l'adhésion de la Ville de Percé au Conseil de la culture de la Gaspésie pour l'année 2022, au coût de 90 \$.

RÉS. NO. 077-2022 : COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE BARACHOIS ET LES ENVIRONS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CRÉATION D'UN SITE WEB

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 500 \$ au Comité de développement de Barachois et les environs pour la création de son site Web.

**RÉS. NO. 078-2022 : CLUB FADOQ AMICAL DE SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE
– DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 2 700 \$ au Club FADOQ Amical de Saint-Georges-de-Malbaie afin de compenser le manque à gagner en 2021 en raison de l'annulation des activités de financement dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

**RÉS. NO. 079-2022 : CONTRIBUTION – TRANSPORT APRÈS L'ÉCOLE ENTRE
NOTRE-DAME-DE-LIESSE (SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE) ET GASPÉ**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville contribue pour un montant de 1 000 \$ au projet « Transport après l'école entre Notre-Dame de-Liesse (Saint-Georges de Malbaie) et Gaspé » pour la participation des élèves à des activités sportives et culturelles, au cours de l'année scolaire 2021-2022.

RÉS. NO. 080-2022 : BOUGE POUR QUE ÇA BOUGE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Bouge pour que ça Bouge souhaite organiser une course de relais pour les élèves entre Carleton-sur-Mer et Gaspé, les 7 et 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette course a pour objectif de promouvoir les saines habitudes de vie et le plaisir de bouger dans la région;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sollicite la permission de la Ville de Percé pour courir sur l'accotement des routes désignées sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville autorise le passage aux abords des routes empruntées par le parcours de la course *Bouge pour que ça Bouge* qui aura lieu les 7 et 8 mai prochain sur son territoire. Cependant, le comité organisateur devra s'assurer d'obtenir les autorisations requises du ministère des Transports et de la Sécurité du Québec.

AFFAIRES NOUVELLES

**RÉS. NO. 081-2022 : PARTICIPATION AU PROJET DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ RELATIF
À LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE SOUTIEN INFORMATIQUE**

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités de la MRC du Rocher-Percé désirent présenter un projet de mise en place d'un service de soutien informatique dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Percé s'engage à participer au projet de mise en place d'un service de soutien informatique et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet de mise en place d'un service de soutien informatique dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil nomme la MRC du Rocher-Percé à titre d'organisme responsable du projet de mise en place d'un service de soutien informatique.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les personnes qui souhaiteraient poser des questions à les transmettre par courriel à l'adresse renseignements@ville.perce.qc.ca

ADVENANT 19 H 49, madame la conseillère Gaétane Hautcoeur propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**